



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 16 610

relatif à la circulation d'un petit train routier touristique

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- VU** la demande présentée le 8 novembre 2021 par la société SFAPA, dont le siège est 30 rue Gabriel Reby – 95 870 BEZONS ;
- VU** les procès-verbaux de visite technique initiale du 7/11/2013 et du 10/05/2021 ;
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
- VU** l'arrêté de circulation du petit train du 14 octobre 2021 du maire de CHAMPAGNE-SUR-OISE ;
- VU** l'avis des organismes gestionnaires des voiries concernées par l'itinéraire ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SFAPA est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie 3, pour les journées du 4 et 5 décembre 2021 à Champagne-sur-Oise à l'occasion du marché de Noël de 9h00 à 18h00.
La carte de l'itinéraire est annexée au présent arrêté.

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, à savoir le trajet entre le garage municipal du 18 rue de Pontoise à Champagne-sur-Oise et la place Quideau à Champagne-sur-Oise.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour un petit train routier touristique constitué du tracteur et de trois remorques immatriculés DA 950 GB, DA 076 GC, DA 247 GC, DA 134 GC et d'une locomotive de secours FV 430 AW.

Article 3 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le directeur des routes du conseil départemental du Val-d'Oise, le maire de Champagne-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à la directrice de la société SFAPA.

Cergy-Pontoise, **- 2 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

L'Adjoint au Directeur
Départemental des Territoires

Albert DUDON

CHAMPAGNE SUR OISE



 Arrêts Train

ALLER

RETOUR

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 16610

L'Adjoint au Directeur
Départemental des Territoires


Albert DUDON

SFAPA

Location de trains sur pneumatiques
chevaux et voitures

30 rue Gabriel Réby - 95870 BEZONS
Tél. 01 39 82 90 29 - Fax 01 34 10 89 14
Site 321 593 261 00019 - APE 744 B

